

Procès-Verbal de la Commission d'Interprétation du 3 Juillet 2013.

Étaient présents :

➤ pour la délégation patronale

M. Jacques MOUCLIER

M. Eric BIGOT

Mme Cécile PREVOST

Mme Nadège FRANCOIS

Mme Florence SACLEUX

M. Jean-Marc WIECZOREK

Mme Laure THIRIEZ

Président de la FCVMM

Baccarat

Baccarat

Verreries Brosse

Pochet du Courval

Pochet du Courval

Secrétaire Générale – FCVMM

➤ pour les organisations représentatives des salariés

CFE-CGC

M. Bernard STECKLE

Saint-Louis

CMTE-CFTC

M. Jean-Claude NEU

M. Emmanuel GENAY

Baccarat

FCE/CFDT

Mme Valérie DELPLACE

M. Franck BENAD

Baccarat

CGT

M. Michel PETOT

M. Philippe GAURON

Baccarat

Fédéchimie CGT-FO

M. Joël CHARTAUX

CONSTAT :

- La commission rappelle que le problème d'appellation « faisant fonction » renvoie à un problème interne à l'entreprise. Il sera décidé d'une nouvelle appellation au sein de cette entreprise car le terme de « faisant fonction » ne peut pas être qualifié de « prime exceptionnelle », selon les organisations syndicales.
- La Commission d'Interprétation souligne que selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Annexe I de la CCN. Tout salarié qui exécute temporairement des travaux correspondant à une qualification supérieure à la sienne bénéficie, proportionnellement au temps passé, du salaire de l'emploi auquel correspondent les travaux ainsi exécutés.

Le bulletin de paie devra donc faire apparaître sur une ligne spécifique le montant de ce salaire et le temps auquel il correspond.

NJC RM R

LD

**Le Président de la Fédération des cristalleries verreries à la main et mixtes**



**Les représentants des Fédérations Syndicales**

FNTVC - CGT

PETOT Michel



FCE - CFDT

Valérie DELPLACE



FEDE CHIMIE CGT-FO

Joel CHARTRAY



CMTE -CFTC

NEU Jean. Claude



FEDERATION DE LA CHIMIE CFE-CGC